



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-135

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2022

Sommaire

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-07-12-00010 - Arrêté n°2022-DAC-63 portant attribution d'une subvention de 960 à la compagnie Stratagème dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (9 pages) Page 3

R06-2022-07-12-00009 - Arrêté n°2022-DAC-64 portant attribution d'une subvention de 3 048 à la compagnie Stratagème dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (7 pages) Page 13

R06-2022-07-12-00011 - Arrêté n°2022-DAC-65 portant attribution d'une subvention de 1 400 à l'association "100Limit" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (7 pages) Page 21

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2022-07-18-00003 - Arrêté n°2022-CAB-845 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 29

R06-2022-07-18-00004 - Arrêté n°2022-CAB-846 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 31

R06-2022-07-18-00005 - Arrêté n°2022-CAB-847 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 33

R06-2022-07-18-00006 - Arrêté n°2022-CAB-848 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 35

R06-2022-07-18-00007 - Arrêté n°2022-CAB-849 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 37

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales /

R06-2022-07-13-00001 - Arrêté n°2022-SG-844 portant reconnaissance de la personnalité morale du Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte (SMIAM) et la qualité d'ordonnateur de son président, Monsieur Mouslim ABDOURAHAMAN, pour les seuls besoins justifiés par la liquidation du syndicat (3 pages) Page 39

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /

R06-2022-07-18-00002 - Arrêté n°2022-SGAR-834 portant agrément au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement de l'Association des Naturalistes Environnement et Patrimoine de Mayotte (3 pages) Page 43

R06-2022-07-18-00001 - Arrêté n°2022-SGAR-835 portant modification de l'arrêté n° 2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales (2 pages) Page 47

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-07-12-00010

Arrêté n°2022-DAC-63 portant attribution d'une subvention de 960 à la compagnie Stratagème dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21)

ARRETE N° 2022-DAC-63 du 12/07/2022
portant attribution d'une subvention de 960.00 €
à la compagnie Stratagème
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de la compagnie Stratagème déposée le 15 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par la compagnie Stratagème, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 960.00 € (neuf cent soixante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la compagnie Stratagème, au titre des projets du programme 361, pour son projet « 4 petites notes d'amitié ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 471 Chemin des Vergers aux baux - 84410 Bedoin

SIRET : 789 971 2230 0019

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la compagnie Stratagème :

Banque : Caisse d'épargne

Domiciliation : Avignon

Code banque : 11315

Code guichet :00001

N° de compte : 08006663522

Clé : 31

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Politiques d'EAC
Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles



Projet d'action culturelle 1^{er} degré 2022-2023

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action : spectacle théâtre musical « 4 petites notes d'amitié »

- Nouvelle action
 Reconduction d'une action
(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)
 Liaison école-collège

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) : EPPU Bambo-ouest

Circonscription : Bouéni

Adresse postale de l'établissement porteur de l'action : 2 rue rama mbatsé Bambo-Ouest 97620 Bouéni

Autres établissements participant à l'action (liste complète) :

EPPU de kani-kéli

EPPU de chiconi

EPPU T7 de Dembeni

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 42 classe
Niveaux : maternelle, CP, CE1, CE2, CM1, CM2
Nombre d'élèves au total : 914 élèves environs.

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :
Niveaux :
Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : Dalfine Ahamadi

Fonction du responsable de l'action : enseignante

Numéro de téléphone : 0639947694

Courriel : dalfine.ahamadi@ac-mayotte.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : Compagnie Stratagème/CCAC Mavuna

Responsable de cette action au sein de l'association : Thomas Breant/ Soumette Ahmed

Fonction du responsable de l'action : Metteur en scène

Téléphone : 0639036300

Courriel : compagnie.stratageme@gmail.com

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien | <input checked="" type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input checked="" type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | |

Axes du projet d'établissement concernés par l'action :

Maîtrise de la langue :

- Sécuriser les apprentissages
- Rayonner avec son territoire

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :

- Développer des pratiques pédagogiques adaptées dans la classe
- Construire des outils et des programmations dans le cadre du plurilinguisme.

Contexte et diagnostic :

La littérature jeunesse dans l'archipel est peu représentée dans le département. La pertinence du projet est de pouvoir faire découvrir un conte moderne écrit sur le département avec une auteur vivante. Elle permet de développer à travers son histoire les points géographiques de la région, mais aussi de comprendre et découvrir le processus du texte lu au texte mis en spectacle.

Nous sommes partis également du constat que de nombreux élèves à Mayotte ont une méconnaissance de la littérature de l'archipel. C'est donc dans un souci d'ouverture à la culture départementale que nous souhaitons mettre en place ces journées sur le texte et spectacle de théâtre musical « 4 petites notes d'amitié ».

Enfin à travers le patrimoine matériel de mayotte et d'ailleurs, la découverte de l'instrument mythique « le dzendzé » et les différences qu'il existe entre chaque région de L'océan Indien.

Sensibiliser les jeunes à la réussite scolaire par le prisme d'une approche artistique et pédagogique.

Avant le spectacle

Faire un travail sur la thématique du voyage, les différences, le vivre ensemble. Une sensibilisation et découverte du conte se fera avec les enseignants, qui travailleront le texte en classe.

Pendant le spectacle

On pourra demander aux élèves d'être attentifs :

- au décor : plateau nu ou non ? Espace réduit ou non ? Y a-t-il des accessoires ? Quels sont leurs rôles ?
- à l'univers sonore : y a-t-il des bruitages, d'autres sources sonores ? instrument, voix ? Quelles sont leurs fonctions (illustration, dramatisation, rupture...) ?
- au jeu des artistes : statique, en mouvement, intériorisé, explosif
- à la lumière : éclaire-t-elle tout le plateau ou juste des zones ? Est-elle vive, tamisée, douce ? Vient-elle du fond du plateau, des côtés, de face ? Quel effet produit-elle ?

Après le spectacle

On commencera par demander aux élèves ce qu'ils ont pensé du traitement théâtral de ce sujet sur la thématique du voyage, les différences, le vivre ensemble, mais aussi sur leurs émotions ressenties.

Par la suite, un atelier de découverte de l'instrument du dzendzé se fera avec le musicien et une initiation au clown se fera avec le comédien.

Brève présentation de la démarche de médiation auprès des jeunes publics inscrite dans le projet culturel et artistique du partenaire :

La compagnie Stratagème travaille depuis plus de 8 ans à la formation et l'accompagnement artistiques des jeunes dans le cadre du cursus scolaire. Il se retrouve dans tous les niveaux, premier degré, second degré et depuis quelques années dans le cursus universitaire où la compagnie fait partie des référents pédagogiques du DU PSV (pratique spectacle vivant).

Description de l'action :

Découverte du patrimoine musical local à travers le conte, avec la réalisation d'une mise en voix à destination d'autres classes (cycle 1 et cycle 2) , la réalisation des décors avec la fabrication des instruments et la diffusion du spectacle adapté du conte, au sein de l'école et à destination de tous les élèves.

- **Période 2 :**

Français : découverte, lecture et compréhension orale et écrite du conte ;

Enseignements artistiques :

- découverte des instruments traditionnels de Mayotte : découverte des origines de la musique à Mayotte, à travers les chants traditionnels dans lesquels nous entendons différents instruments traditionnels, et notamment le Dzendzé, le Gabussi et le Mashévé. Les élèves pourront voir les instruments, découvrir les matières et les sons.

Géographie :

- Découverte de la zone Océan Indien

- **Période 3 :**

Français :

- Mise en voix du conte : lire le conte de manière fluide, en respectant la ponctuation et les

intentions dans la voix et les gestes.

Enseignement artistique :

- Arts plastiques : préparation des décors / fabrication d'objets avec un intervenant de la compagnie stratagème.

• **Périodes 4 et 5:**

- Mise en voix du conte à destination de tous les élèves.

- Diffusion du spectacle Quatre Petites Notes d'Amitié à destination de tous les élèves de chaque école par la compagnie stratagème et le CCAC.

Description de l'action suite :

1 séquence en EDL (compréhension orale et compréhension écrite), lecture, 1 séquence en arts plastiques, 1 séquence en éducation musicale dont 3 séances d'1h pour la fabrication d'instruments (soit 3 vendredis durant 2h d'affilée). Soit environ 35h sur 2 périodes (3 et 4).

Nombres d'heures, séquences, etc., accordées à la pratique, à la mobilisation et au développement des compétences (des programmes et/ou du socle) visées :

- Une présentation du spectacle durée (35 minutes) dans chaque établissement.
- Rencontre et échange avec les conteurs/comédiens et musicien (30 minutes).
- Ateliers de 1 heure avec les artistes et élèves sur un atelier Clown et musical.

compétences (des programmes et/ou du socle) visées :

Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit :

-Echanger avec un artiste ou un créateur

-Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production

-réfléchir sur sa pratique

-Utiliser le vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel.

Modalités de mise en œuvre :

Séquences en EDL, arts plastiques, éducation musicale et questionner le monde pour préparer la voix et la mise en ateliers fabrication d'instruments, diffusion d'un spectacle d'art vivant (théâtre) et rencontre avec artistes (comédiens, metteur en scène et musiciens), organisés à partir de la période 2.

Calendrier prévisionnel :

Période scolaire 2022/2023», dans un temps resserré : Octobre/Novembre/Décembre 2022 dans les quatre Établissements pour une première représentation aux JLM (journée des langues maternelles)

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- La littérature orale et diversité linguistique de la région
- Donner envie à la pratique artistique (théâtre).

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- Réalisations par les élèves : lecture fluide et mise en voix du conte pour les élèves de cycle 3 ; Fabrication des instruments.
- L'appropriation du projet par les élèves : goût pour la lecture et ouverture culturelle : développement de

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comprendre un texte littéraire et l'interpréter ▪ Se faire entendre et se faire comprendre : mise en voix du conte ▪ Fabriquer des instruments traditionnels pour la mise en voix du conte. <p>Connaître et valoriser le patrimoine local.</p>	<p>l'intérêt pour le patrimoine local.</p> <p>Évaluation sommative : Être capable d'assumer son rôle le jour de la représentation. L'enseignant aura évalué les élèves au fil des séances en les observant et notant sur sa grille d'évaluation.</p> <p>Les critères d'évaluation pour la lecture scénique: 1. L'élève accepte-t-il de lire à haute voix ? 2. L'élève sait-il mettre en voix son texte de manière audible et intelligible ? Volume sonore, décodage, articulation, respect de la ponctuation, rythme. 3. L'élève sait-il varier sa lecture en fonction d'effets qu'il souhaiterait produire sur son auditoire ? Variation du rythme, changement de voix, émotions perceptibles.</p>

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	
Collations des élèves		DAC	960
Interventions artistes : ▪ Moungré Madi / atelier école (8 heures x 60 €/heure)	480	Rectorat	6590
▪ Djamaldine / atelier (8 heures x60 €/heure)	480	Conseil départemental	
Transports des artistes vers Mayotte	1100	Commune de *** (préciser)	
Hébergement des artistes sur place	800	Autres organismes : ▪ ▪ *** organisme 2 (préciser)	
Per diem des artistes et intervenants 3 pers	720	Subventions déjà versées aux partenaires et non utilisées à cause de la crise sanitaire	
Déplacements des artistes sur place : ▪ location de véhicules	300		
▪ frais d'essence	120		
Achats de matériel : ▪ achat atelier(scotch papier, feutre feutre)			
▪ *** matériel 2 (préciser)			
▪ *** matériel 3 (préciser)			
Autres dépenses :	3040		

▪ 4 presentations spectacle(760 €)	330		
▪ Gestion administrative/médiation			
▪ Formalité voyage artistes	180		
TOTAL DES DÉPENSES	7550	TOTAL DES RECETTES	7550

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du directeur d'école

AVIS TRES FAVORABLE ;

Projet en lien étroit avec les autres PEAC proposés par l'école .Il répond parfaitement aux axes prioritaires du projet d'école et au désir de rayonner avec le territoire, d'autant qu'il concernerait d'autres écoles.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-07-12-00009

Arrêté n°2022-DAC-64 portant attribution d'une subvention de 3 048 à la compagnie Stratagème dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21)

ARRETE N° 2022-DAC-64 du 12/07/2022
portant attribution d'une subvention de 3 048.00 €
à la compagnie Stratagème
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de la compagnie Stratagème déposée le 15 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par la compagnie Stratagème, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 3 048.00 € (trois mille quarante huit euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la compagnie Stratagème, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Théâtre à l'école : fabrication de marionnettes ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 471 Chemin des Vergers aux baux - 84410 Bedoin

SIRET : 789 971 2230 0019

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la compagnie Stratagème :

Banque : Caisse d'épargne

Domiciliation : Avignon

Code banque : 11315

Code guichet : 00001

N° de compte : 08006663522

Clé : 31

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Politiques d'EAC
Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles



Projet d'action culturelle 1^{er} degré 2022-2023

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action : « Théâtre à l'école : fabrication de marionnettes »

- Nouvelle action
 Reconduction d'une action
(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)
 Liaison école-collège

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) :

Ecole maternelle de Combani 1

Circonscription :

Tsingoni

Adresse postale de l'établissement porteur de l'action :

Quartier Minadzini, 97680 Tsingoni

Autres établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 14

Niveaux : PS/MS/GS

Nombre d'élèves au total : 490

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : DUPIERRIS Antony

Fonction du responsable de l'action : Directeur

Numéro de téléphone : 0621274610

Courriel : ce.9760144c@ac-mayotte.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : Compagnie de théâtre « Stratagème »

Responsable de cette action au sein de l'association : Thomas Bréant

Fonction du responsable de l'action : Artiste

Téléphone : 0639 03 63 00

Courriel : compagnie.stratageme@gmail.com

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input checked="" type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |

Axes du projet d'établissement concernés par l'action : Accompagner vers la réussite / Développer le parcours éducatif, artistique et culturel de l'élève. / Développer la coopération avec les parents : amener les parents les plus éloignés de l'école vers l'école.

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action : Permettre aux élèves de construire un parcours correspondant à leurs aspirations ; Développer l'écoute, l'humilité, la sensibilité

Contexte et diagnostic : Les enfants des familles de notre école ont très peu accès à la culture théâtrale. En effet, soit elles sont soit trop éloignées culturellement de cette forme d'art, soit trop éloignées géographiquement du Pôle Culturel de Chirongui.

Description de l'action, modalités de mise en œuvre : Nous prévoyons cette action, cette représentation théâtrale, lors de la semaine de la maternelle, en novembre 2022. Ainsi, comme il est coutume dans notre école pour cette semaine-là, nous aurons l'occasion d'inviter les parents d'élèves, afin de les sensibiliser eux-aussi, en plus des enfants, à cette forme d'art et de culture. Un travail particulier sera fait avec une classe de GS pour la fabrication de marionnettes. Puis, un spectacle de la compagnie sera présenté à tous les élèves de l'école (en deux fois, selon les rotations).

Calendrier prévisionnel : L'intervention la compagnie de théâtre sera prévue, dans la mesure du possible, lors de la semaine de la maternelle, courant novembre 2022.

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- **Enrichir le parcours éducatif, artistique et culturel de l'élève**
- **Renforcer le lien école-parents durant la semaine de la maternelle**
- **Développer l'écoute et la sensibilité des élèves pour une forme d'art inhabituelle**

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- **Nombre d'enseignants qui se saisiront du dossier pédagogique « Daba, l'enfant qui n'aimait pas l'école », pour travailler avec les élèves autour de cette représentation**
- **Nombre de parents qui viendront voir la représentation**
- **L'attitude et la posture des élèves durant la représentation**

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	200
Collations des élèves	200		
Interventions artistes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soumette Ahmed et Thomas Bréant/ Compagnie Stratagème ▪ *** nom artiste / structure 2 (*** heures x *** €/heure) ▪ *** nom artiste / structure 3 (*** heures x *** €/heure) 	1524 euros x 2 = 3048 euros	DAC	3048
Transports des artistes vers Mayotte		Rectorat	
Hébergement des artistes sur place		Conseil départemental	
<i>Per diem</i> des artistes et intervenants		Commune de *** (préciser)	
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence 		Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** organisme 1 (préciser) ▪ *** organisme 2 (préciser) 	
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Albums de jeunesse ▪ *** matériel 2 (préciser) ▪ *** matériel 3 (préciser) 		Subventions déjà versées aux partenaires et non utilisées à cause de la crise sanitaire	
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** dépense 1 (préciser) ▪ *** dépense 2 (préciser) ▪ *** dépense 3 (préciser) 			
TOTAL DES DÉPENSES	3248	TOTAL DES RECETTES	3248

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du directeur d'école :

L'occasion d'accueillir cette compagnie de théâtre au sein de notre école serait une véritable opportunité pour notre établissement tant sur le plan éducatif, artistique et culturel, que sur la relation que nous entretenons avec les familles.

En effet, le projet prévoit idéalement une représentation pendant la semaine de la maternelle. Ce serait l'occasion de faire profiter les familles de cet évènement, afin de renforcer le lien école-familles, mais aussi sensibiliser davantage tous les acteurs éducatifs à l'ouverture culturelle et artistique. Pour la plupart des familles, ce sera sans doute la première fois qu'elles assisteront à un tel spectacle.

Enfin, le projet prévoit la fabrication de marionnettes, avec une classe de GS, ainsi qu'une mise en voix à partir de leurs créations. Cela permettra aux élèves de développer la confiance

en eux, en osant s'exprimer en public, ainsi que de renforcer l'estime de soi.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-07-12-00011

Arrêté n°2022-DAC-65 portant attribution d'une subvention de 1 400 à l'association "100Limit" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

ARRETE N° 2022-DAC-65 du 12/07/2022
portant attribution d'une subvention de 1 400.00 €
à l'association « 100Limit »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de l'association « 100Limit » déposée le 15 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « 100Limit », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 1 400.00 € (mille quatre cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « 100Limit », au titre des projets du programme 361, pour son projet « A la découverte de la musique ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : rue des Tombettes, 34750 Villeneuve les Maguelone

SIRET : 488 513 177 00011

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « 100Limit » :

Banque : CREDIT AGRICOLE

Code BIC : AGRIPRPP835

IBAN : FR76 1350 6100 0067 7365 1300 046

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles



Projet d'action culturelle 1^{er} degré 2022-2023

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action : A la découverte de la musique

Nouvelle action

Reconduction d'une action

(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)

Liaison école-collège

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) :

Ecole Maternelle MGOMBANI Mamoudzou

Circonscription : Mamoudzou Nord

Adresse postale de l'établissement porteur de l'action :

Rue du collège Halidi Sélémani 97600 Mamoudzou

Autres établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 10

Niveaux : PS /MS/GS

Nombre d'élèves au total : 280

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : ABDOURAHAMANE Omar-Elwadoud

Fonction du responsable de l'action : Directeur

Numéro de téléphone : 0639005966 /0639217599

**Courriel : omar-elwadoud.abdourahamane@ac-mayotte.fr / rumeida@hotmail.fr
ce.9760241@ac-mayotte.fr**

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : 100 LIMIT

Responsable de cette action au sein de l'association : AHMED Said Ali

Fonction du responsable de l'action : Membre

Téléphone : 0693493978 / 0660229415

Courriel :soulsunstudio@gmail.com / s.AHMED119@laposte.net

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input checked="" type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |

Axes du projet d'établissement concernés par l'action :

- Sécuriser les apprentissages
- Rayonner avec son territoire

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :

- Développer les partenariats
- Formaliser les outils dans le cadre de l'éveil aux langues.

Contexte et diagnostic :

- Manque structure et d'éveil musical

Description de l'action, modalités de mise en œuvre :

L'Atelier Musique et Danses 976 100 Limit aura pour but de faire découvrir, la pratique des instruments, ainsi que la pratique de ces derniers afin de découvrir et d'interpréter les musiques et danses traditionnelles mahoraises :

-Découverte et pratique des instruments occidentaux : Guitare, guitare basse, piano, djembé, carone.

-Découverte et pratique des instruments traditionnels : M'sindriyo, Fumba, Dori, Garando, M'biwi et Mkayamba

-Création de chansonnettes et danses traditionnelles.

Calendrier prévisionnel : 14 Semaines à partir de septembre 2022

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

-Avoir mémorisé un répertoire varié de comptines et de ch

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :



PRÉFET DE MAYOTTE Direction des Affaires Culturelles



ACADÉMIE DE MAYOTTE Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

<p>et les interpréter de manière expressive.</p> <p>-Jouer avec sa voix pour explorer des variantes de t d'intensité, de de hauteur de nuance.</p> <p>Repérer et et reproduire, corporellement ou avec des instru des formules rythmiques simples.</p>	<p>-Evaluation mensuel</p> <p>-Nombre de programmations construites.</p>
--	--

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	
Collations des élèves			
Interventions artistes : ▪ Association 100 LIMIT (28 x 50 €/heure)	1400	DAC	
		Rectorat	1400
Transports des artistes vers Mayotte		Conseil départemental	
Hébergement des artistes sur place			
<i>Per diem</i> des artistes et intervenants		Commune de *** (préciser)	
Déplacements des artistes sur place : ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence			
Achats de matériel : ▪ *** matériel 1 (préciser) ▪ *** matériel 2 (préciser) ▪ *** matériel 3 (préciser)		Autres organismes : ▪ *** organisme 1 (préciser) ▪ *** organisme 2 (préciser)	
Autres dépenses : ▪ *** dépense 1 (préciser) ▪ *** dépense 2 (préciser) ▪ *** dépense 3 (préciser)		Subventions déjà versées aux partenaires et non utilisées à cause de la crise sanitaire	
TOTAL DES DÉPENSES	1400	TOTAL DES RECETTES	1400

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du directeur d'école

Avis favorable, la musique est un moyen de découvrir des sons et d'autres talents artistiques cachés chez les élèves.

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-07-18-00003

Arrêté n°2022-CAB-845 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-845 du 18 juillet 2022 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 18 juillet 2022 17 heures 00 jusqu'au mardi 19 juillet 2022 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-07-18-00004

Arrêté n°2022-CAB-846 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-846 du 18 juillet 2022 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 18 juillet 2022 17 heures 00 jusqu'au mardi 19 juillet 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-07-18-00005

Arrêté n°2022-CAB-847 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-847 du 18 juillet 2022 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 18 juillet 2022 17 heures 00 jusqu'au mardi 19 juillet 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-07-18-00006

Arrêté n°2022-CAB-848 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-848 du 18 juillet 2022 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 18 juillet 2022 17 heures 00 jusqu'au mardi 19 juillet 2022 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-07-18-00007

Arrêté n°2022-CAB-849 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-849 du 18 juillet 2022 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 18 juillet 2022 17 heures 00 jusqu'au mardi 19 juillet 2022 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2022-07-13-00001

Arrêté n°2022-SG-844 portant reconnaissance
de la personnalité morale du Syndicat Mixte
d Investissement
pour l Aménagement de Mayotte (SMIAM) et la
qualité d ordonnateur de son président,
Monsieur Mouslim ABDOURAHAMAN, pour les
seuls besoins justifiés par la liquidation du
syndicat



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES

**Arrêté n° 2022/SG/844 du 13 Juillet 2022
portant reconnaissance de la personnalité morale du Syndicat Mixte d'Investissement
pour l'Aménagement de Mayotte (SMIAM) et la qualité d'ordonnateur de son président,
Monsieur Mouslim ABDOURAHAMAN, pour les seuls besoins justifiés par la liquidation du
syndicat**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°262/RG/SG/AG du 15 octobre 1979 portant création du Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte (SMIAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°557/DATC du 3 avril 1992 portant modification des statuts du SMIAM et notamment de son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°558/DATC du 6 avril 1992 portant modification des statuts du SMIAM ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/13665 du 28 octobre 2014 portant dessaisissement des compétences du SMIAM, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/2760 du 29 février 2016 portant cessation de fonction de M. Daniel REICHERT, liquidateur du SMAIM ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/4316 du 25 mars 2016 portant cessation de fonction de M. Louis ROCCHI, liquidateur-adjoint du SMAIM ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;

Considérant que depuis le 1^{er} mai 2015, l'organe délibérant du SMAIM n'est plus compétant pour fixer la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres, et en matière d'ordonnancement ;

Considérant qu'en raison des démissions du liquidateur et du liquidateur-adjoint, il convient de rétablir les compétences de l'organe délibérant du SMAIM en matière de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres, et en matière d'ordonnancement, conformément à l'article L5211-25 du CGCT qui reconnaît que l'établissement public conserve sa personnalité morale, pour les seuls besoins de sa dissolution ;

Considérant que, le 26 mars 2021, M. Mouslim ABDOURAHAMAN a été élu président du SMAIM, succédant ainsi à Mme Hidayah MAHAFIDHOU ;

Sur proposition du Sous-préfet, secrétaire général ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Le dessaisissement des compétences du Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte (SMAIM) est à nouveau confirmé.

Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation ; il ne peut plus percevoir de recettes fiscales ou de dotations de l'État.

Le président, M. Mouslim ABDOURAHAMAN a la qualité d'ordonnateur, accrédité auprès du comptable du syndicat mixte.

Il rend compte au préfet tous les trois mois de l'état d'avancement des opérations de liquidation, en comité de pilotage mis en place par les services de l'État, pour assurer un suivi cohérent de la dissolution du syndicat.

Article 2 : L'ordonnateur précisera les modalités d'organisation de la cession ainsi que le calendrier de celle-ci.

Article 3 : A l'issue du processus de cession, la dissolution du SMAIM sera prononcée par arrêté préfectoral, constatant la répartition de l'actif et du passif.

Article 4: Un recours peut être formé contre cet arrêté auprès du Tribunal Administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté n° 2016 /16444 du 23 septembre 2016 portant reconnaissance de la personnalité morale du Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte (SMIAM) et la qualité d'ordonnateur de sa présidente pour les seuls besoins justifiés par la liquidation du syndicat est abrogé.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le président du Conseil départemental de Mayotte, le président du Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte, les maires des communes de Mayotte, le Directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le

13 JUIL. 2022

Le préfet,
Délégué du Gouvernement,

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Claude VO-DINH



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux
Affaires Régionales

R06-2022-07-18-00002

Arrêté n°2022- SGAR-834 portant agrément au
titre de l article L.141-1 du Code de
l environnement de l Association des
Naturalistes Environnement et Patrimoine de
Mayotte



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**ARRETE n°2022-SGAR-834 du 18 juillet 2022
portant agrément au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement de
l'Association des Naturalistes Environnement et Patrimoine de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.141-1 à L.141-3, L.651-1, R.141-1 à 141-20 et R.651-8 à R.651-10 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- Vu** le décret du 5 août 2021 portant nomination de Mme Fabienne ATZORI, avocate générale à la Cour de cassation, aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 30 juin 2020, portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Maxime AHRWEILLER, secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte ;

- Vu** la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;
- Vu** le dossier de demande d'agrément et d'habilitation en date respectivement du 4 avril 2022, réputé complet le 22 avril 2022, et du 4 mai 2022, présenté par l'association des Naturalistes, Environnement et Patrimoine de Mayotte, dans le cadre géographique départemental ;
- Vu** l'avis motivé émis par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte en date du 9 mai 2022 ;
- Vu** l'avis émis par Mme la Procureure Générale près la Cour d'Appel de la Réunion en date du 28 juin 2022 ;

Considérant que l'association des Naturalistes, Environnement et Patrimoine de Mayotte remplit les conditions prévues à l'article R.141-2 du code de l'environnement, en ce que par son objet statutaire elle participe à la sensibilisation, à la protection et à la connaissance des tortues marines, et plus globalement à l'environnement marin dans l'ouest de l'océan indien ainsi qu'une participation active à la lutte contre le braconnage, l'exploitation illégale des tortues marines et au fonctionnement du Réseau d'échouage mahorais des mammifères marins et de tortues marines et du projet LESELAM pour la lutte contre l'érosion ;

Considérant que cet objet correspond aux domaines de protection de la nature et de gestion de la faune sauvage et de ses habitats, énumérés à l'article L. 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique de Mayotte ;

Considérant que l'association des Naturalistes, Environnement et Patrimoine de Mayotte remplit les conditions mentionnées à l'article L. 141-3 du code de l'environnement pour être habilitée à être désignée pour participer aux instances locales visées au même article ;

Considérant que c'est à titre principal que l'association des Naturalistes, Environnement et Patrimoine de Mayotte œuvre pour la protection de l'environnement, en ce qu'elle consacre une part prépondérante de son activité à la protection des tortues marines ainsi qu'à l'éducation et à la sensibilisation à l'environnement dans un objectif de protection de la nature ;

Considérant que le nombre de ses membres et leur répartition sont suffisants eu égard au cadre départemental pour lequel elle sollicite l'agrément et que son activité porte sur l'ensemble de ce territoire, et plus largement au niveau du bassin régional sud-ouest de l'océan indien ;

Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts et que ceux-ci permettent l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes, et qu'elle exerce une activité non lucrative avec une gestion désintéressée ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'association des Naturalistes, Environnement et Patrimoine de Mayotte est agréée en qualité d'association de protection de l'environnement et habilitée à être désignée pour participer aux instances locales au titre de l'article L. 141-1,2 et 3 du code de l'environnement.

Le cadre territorial de cet agrément est le département de Mayotte.

La durée prévue de cet agrément est de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Il est renouvelable, selon les modalités prévues aux articles R.141-14-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association adresse chaque année à la Préfecture du département de Mayotte les documents dont la liste est fixée par l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, et du dossier de renouvellement de l'agrément.

Article 3

En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément pourra être abrogé selon les modalités prévues à l'article R.141-20 du code de l'environnement.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Pour le préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Maxime AHRWEILLER

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux
Affaires Régionales

R06-2022-07-18-00001

Arrêté n°2022- SGAR-835 portant modification
de l' arrêté n° 2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022
portant délégation de signature à Mme Maxime
AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale
pour les affaires régionales



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**Arrêté n° 2022-SGAR-835 du 18 juillet 2022
portant modification de l'arrêté n° 2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 portant
délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire
générale pour les affaires régionales**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 152 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 27 novembre 2020, portant nomination de M. Alexandre KESTELOOT, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme. Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-329 du 30 avril 2019 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales est rédigé comme suit :

« Délégation de signature est donnée à Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte, à l'effet de procéder :

- à la répartition financière et budgétaire des crédits affectés aux programmes européens ;
- d'ordonnancer les recettes et les dépenses publiques ;
- de procéder, le cas échéant, aux restitutions ou aux redistributions des crédits pour lesquels les chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans le département n'ont pas reçu une délégation ;
- de signer les décisions de l'État en matière d'investissement publics ;
- au contreseing des conventions conclues par l'Agence de la transition écologique (ADEME) avec les collectivités territoriales et leur groupement.

Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du compte public assignataire. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

 Le préfet,
délégué du Gouvernement,